

FEDERATION INTERNATIONALE DE LA PECHE SPORTIVE EN MER F.I.P.S -M

A.s.b.l – Association sans but lucratif
Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg F7236



PÊCHE EN BORD DE MER HANDICAPÉS

Règlement français

(Version : 2025)

Table des Matières :

Règlement Pêche en Bord de Mer pour Pêcheurs handicapés3

A.	Organisation générale.....	3
B.	Conditions de participation et d'homologation.....	3
C.	Organisation spécifique pour championnats « handicap »	4
D.	Aides autorisées par les assistants des pêcheurs handicapés	5
E.	Inscriptions des Pêcheurs / Equipes	5
F.	Directives générales pour la préparation des zones de pêche	6
G.	Communication.....	6
H.	Pêche sur la Plage	7
I.	Pêche au flotteur à partir d'installations portuaires.....	10
J.	Classement.....	11
	1. Classement par Poids: "Catch and Release":	11
	2. Classement par Longueur:.....	11
	3. Classement par Points "Catch and Release":	12
	4. Classement journalier.....	12
	5. Classement final	13
	6. Cas d'égalités au Classement	13
	7. Classement des pêcheurs (et des équipes) sans poissons	12
	8. Classement pour la Pêche au Flotteur	12
K.	Résultats et Trophées	14
L.	Protestation	15
M.	Observateurs externes pour les Championnats de Bord de Mer	16
N.	Annexes.....	17
O.	Exemple de Fiche individuelle pour le Pêcheur handicapé	18

La Partie Générale des Règlements Internationaux est valable dans son intégralité

Règlement Pêche en Bord de Mer pour Pêcheurs handicapés

A. Organisation générale

1. L'organisation d'une manifestation sous l'égide de la FIPS-M tombe sous l'entière responsabilité de la fédération membre désignée par l'assemblée générale FIPS-M. Elle peut déléguer l'organisation à un club local, mais doit quand même superviser toute l'organisation et est entièrement responsable vis-à-vis des nations membres participantes et de la FIPS-M.
2. Pour chaque championnat sous l'égide de FIPS-M, le Comité Directeur FIPS-M désignera suivant la nécessité, un ou deux délégués qui surveillent le déroulement de la compétition. Le cahier des charges, signé par l'organisateur leur sera remis.
 - Les frais de séjour et de voyage de ces délégués sont à la charge de l'organisateur.
 - La liste des délégués sera transmise au membre organisateur.
 - Ces délégués seront présents 24 ou 48 heures en avance suivant l'importance et le déroulement de l'organisation.
3. Le championnat se déroulera en 1 jour d'entraînement, 3 jours de compétition.

B. Conditions de participation et d'homologation

1. Seulement les pêcheurs avec un handicap physique peuvent participer.
Le pêcheur sourd et/ou muet n'est pas considéré handicapé pour la pêche.
2. Seule la Fédération Nationale peut inscrire des équipes, clubs ou pêcheurs individuels aux Championnats FIPS-M.
3. Une participation temporelle partielle, qui ne permet pas un classement par équipe, n'est pas admise
4. En enregistrant une équipe, la fédération nationale est garante que les compétiteurs sont médicalement et physiquement aptes à participer à cette compétition.
5. Les nations membres peuvent être représentées aux championnats internationaux de la FIPS-M par des compétiteurs ayant la nationalité du pays représenté et étant fédéré dans ce pays.
Un seul participant, ayant la nationalité étrangère mais qui réside de plus de cinq ans dans ce pays et participe aux sélections nationales de cette nation, est admis dans une équipe nationale. Ce compétiteur de nationalité étrangère ne peut pas être fédéré dans son pays d'origine et y participer dans des équipes nationales.
Pour les participants qui sont en possession de plusieurs nationalités, le compétiteur pourra participer seulement pour 1 nation.
6. Les disciplines de pêche Handicap dans lesquelles on peut inscrire 3 équipes par fédération membre sont:
 - Bord de mer, 3 équipes nationales (A, B, C) de 3 compétiteurs et 1 réserve
 - Pêche au Flotteur (Bord de mer), 3 équipes nationales (A, B, C) de 3 compétiteurs et 1 réserve

7. Une équipe nationale qui participe à une compétition FIPS-M pour handicapés devra être composée de 3 ou au moins de 2 pêcheurs. (Hommes, Femmes, Jeunes, Juniors, seuls ou confondus)
8. Les nations qui n'ont pas un nombre de concurrents suffisant pour former une équipe nationale (2 concurrents) peuvent inscrire des participants individuels. Ces compétiteurs individuels compteront seulement pour le classement individuel mais pas pour le classement par nation ou équipe. Les formulaires d'inscription sont seulement valables avec la signature du Président et le cachet de la Fédération Nationale
9. Les équipes composées par 3 concurrents devront totaliser un minimum de 8 points "HANDICAPS" ; pour celles composées par 2 concurrents un minimum de 5 points suivant le tableau ci-dessous:
 - 7 points: Pêcheur aveugle
 - 6 points: - Pêcheur dont un membre supérieur est totalement inutilisable (obligation de fournir un certificat médical)
- Pêcheur avec un membre supérieur partiellement amputé avec absence totale de mobilité et de force musculaire (obligation de fournir un certificat médical)
 - 5 points: - Pêcheur amputé partiellement d'un membre supérieur mais dont la partie restante est mobile et utilisable
- Pêcheur dont un membre supérieur est partiellement inutilisable (obligation de fournir un certificat médical)
 - 4 points: Pêcheur en fauteuil roulant ne pouvant pas pêcher en hors de son fauteuil, mais avec toute mobilité de ses membres supérieurs
 - 3 points: Pêcheur ayant un ou deux membres inférieurs avec absence de mobilité et de force musculaire l'empêchant de se mettre en position debout sans appareillage mais avec toute mobilité du torse et de ses membres supérieurs (obligation de fournir un certificat médical)
 - 2 points: - Pêcheur en fauteuil roulant pouvant pêcher hors de son fauteuil et possédant toute mobilité du torse et des membres supérieurs
- Pêcheur ayant une jambe en moins ou handicapé des deux jambes mais pouvant dans les deux cas se mouvoir sans appareillage extérieur ou fauteuil et qui peut se mettre en position debout sans appareillage
 - 1 point: Pêcheur ayant un handicap physique apparent ou un handicap divers non apparent mais pouvant justifier dans ce cas d'un taux d'incapacité minimum de 70% (obligation de présenter un justificatif de reconnaissance).
10. Indépendant du pays de résidence, un compétiteur ne peut pêcher que pour sa propre Fédération Nationale.
En cas de nationalités multiples, la nationalité avec laquelle le compétiteur est fédéré (une seule fédération nationale est possible) et sous laquelle il prend part à un Championnat FIPS-M prévaut.

C. Organisation spécifique pour championnat « handicap »

1. Les pêcheurs seront répartis dans trois groupes en fonction de leur degré d'handicap. Le handicap minimum doit être 1 point (pour pêcheurs et réserve)
 - Premier groupe, les pêcheurs avec les points handicap »: 7/6/5 points
 - Deuxième groupe, les pêcheurs avec les points "handicap » : 4/3 points

- Troisième groupe, les pêcheurs avec les points "handicap »: 2/1 points
2. Pour compter dans le classement d'équipe il faut que les pêcheurs soient au moins dans deux groupes différents. Lorsque dans une équipe de deux pêcheurs, tous les deux ont le même groupe "handicap", le capitaine désignera un pêcheur qui va pêcher dans le groupe plus difficile (moins de points handicaps).
 3. Affectation des trois groupes aux secteurs A (handicap 7,6,5), B (handicap 4,3) et C (handicap 2,1). Les places dans les secteurs sont attribuées chaque jour par tirage au sort.
 4. Sur la fiche d'inscription et sur fiche individuelle de chaque pêcheur devra figurer le nombre de points "Handicap".

Un contrôle sera fait par le jury au cours de la journée d'entraînement.

5. Le nom de l'assistant du pêcheur doit être précisé sur la fiche d'inscription et sur la fiche individuelle de chaque pêcheur
6. Les actions d'aide permises par les assistants sont précisées dans le tableau: "ACTIONS AUTORISEES AUX ASSISTANTS DES HANDICAPES".
Ces actions doivent être respectées et ne pourront pas être modifiées pour la compétition.

D. Aides autorisées par les assistants des pêcheurs handicapés

E. Inscriptions des Pêcheurs / Equipes

<u>ACTIONS</u>	POINTS "HANDICAP"									
	7 points		6 - 5 points		4 - 3 points		2 points		1 point	
	AIDE		AIDE		AIDE		AIDE		AIDE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mettre en place la ligne	X			X		X		X		X
Ferrer		X		X		X		X		X
Ramener le poisson		X		X		X		X		X
Préparer le matériel de pêche	X		X		X		X			X
Préparer l'amorce (Flotteur)	X		X		X		X			X
Effectuer l'amorçage	X		X		X			X		X
Escher	X		X			X		X		X
Prendre le poisson avec l'épuisette	X		X		X			X		X
Décrocher le poisson	X		X			X		X		X
Réparer une ligne	X		X		X			X		X
Tendre le matériel déjà présent à la place de pêche	X		X		X		X		X	

1. La fédération nationale doit indiquer le nom du pêcheur réserve lors de l'inscription de l'équipe. Le capitaine peut être inscrit comme membre de réserve.
2. Les noms des membres d'une équipe doivent être confirmés par écrit à l'organisateur au moins 3 jours avant le début du Championnat FIPS-M .
3. Des changements éventuels de la liste d'enregistrement doivent être communiqués aux représentants de la FIPS-M et à l'organisateur le soir de l'arrivée des équipes, c'est-à-dire la veille de la réunion des capitaines.
4. Avant le début de la réunion des capitaines, chaque capitaine doit vérifier et signer que la liste des compétiteurs et du réserve est correcte.
5. Le capitaine de l'équipe peut remplacer un membre de son équipe par le compétiteur de réserve. Ce changement doit se dérouler dans les règles du temps fixées lors de la réunion des capitaines.
6. Les remplacements peuvent se faire uniquement avec le pêcheur de réserve figurant sur la liste d'enregistrement.
7. Le pêcheur de réserve qui participe tous les jours de compétition en substitution de différents membres de son équipe, n'est pas admis au classement final individuel.

F. Directives générales pour la préparation des zones de pêche

1. La place de pêche doit être accessible pour les fauteuil roulants ainsi que pour les autres athlètes handicapés. Une passerelle préparée par l'organisation qui devra faciliter cet accès. La nature de la plage doit être précisé dans la brochure d'invitation (digue, sable, cailloux ...)
2. Le nombre de secteurs est déterminé par le nombre maximal de pêcheurs permis par équipe. (= 3 pour les championnats pour handicapés)
3. Places (zones) de pêche doivent avoir une taille de 20 m. Le pêcheur doit se placer au milieu de cette zone.
4. Les secteurs doivent être espacés au moins de 20 mètres (10 mètres pour les championnats de pêche au flotteur).
5. Une zone tampon de 20 mètres devra être réservée de part et d'autre d'un obstacle comme par exemple brise-lames, etc.
6. Le couloir derrière la zone de pêche doit avoir une largeur maximale de 3 mètres.
7. La distance entre deux secteurs ne peut pas être supérieure à 10 minutes de distance en voiture.

G. Communication

1. L'utilisation d'un portable ou autre transmetteur par le compétiteur est interdit. L'Assistant, le Capitaine ou le Réserve peuvent utiliser un portable ou autre moyen de communiquer en dehors de la zone de pêche du compétiteur.
2. Si pour une raison justifiée (malaise ou autre) un compétiteur veut utiliser son portable il doit demander la permission au commissaire ou au délégué FIPS-M.
3. Les compétiteurs ont uniquement le droit de communiquer avec leur assistants, capitaine, vice-capitaine, réserve ou commissaire durant la compétition.

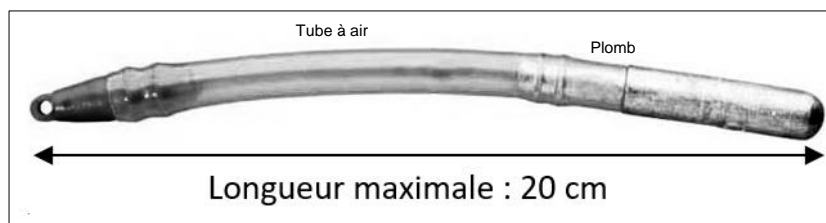
H. Pêche sur la Plage

1. L'utilisation d'une canne munie d'un moulinet est obligatoire.
2. Une seule canne peut être utilisée. Elle peut être tenue en main ou posée sur un porte-canne.
3. La longueur maximale de la canne permise est de 5 mètres. La canne doit avoir au moins trois anneaux sur le blank et un anneau de pointe.
4. Le choix des moulinets est libre mais ils ne doivent pas être motorisés.
5. La ligne principale peut être monofilament ou tresse.
6. Seulement des hameçons simples (tout genre) sont permis.
Pour la Méditerranée, les hameçons doivent avoir un arc d'au moins 5mm, pour toutes les autres mers les hameçons doivent avoir un arc minimale de 7mm.
Tout compétiteur utilisant ou étant en possession d'hameçons non corrects pendant ou après la compétition sera disqualifié. En cas de doute seul les calibres officiels FIPS-M sont valables
7. Les bas de lignes peuvent être munis de trois hameçons simples au maximum.
8. L'assemblage du bas de ligne ainsi que des matériaux sont libres. Il est permis d'utiliser des dispositifs attirants comme p.ex. des cuillères brillantes, perles flottantes ou non-flottantes colorées (Taille maximale 15 mm), plumes colorées ou parties fluorescentes sur le fil de l'hameçon (pas sur le corps du bas de ligne).
Trois perles flottantes par bas de ligne sont permises. (Le fil d'hameçon est la partie du bas de ligne avec un hameçon). L'utilisation d'hameçons coulissants est interdite.
Il est interdit de coller des plumes et autres matériaux sur les perles.
9. Les hameçons doivent être munis d'appâts fournis par l'organisateur.
10. La préparation des appâts avant la compétition doit se faire loin de la mer ; en haut de la zone de pêche du compétiteur. Seulement les assistants, capitaines/vice-capitaines peuvent entrer dans la zone de pêche, avant le début du concours, pour aider leurs pêcheurs avec la préparation du matériel.
11. L'utilisation d'additifs pour les appâts (comme colorants ou odorants) n'est pas permise.
12. Le délégué FIPS-M a le droit de prendre des échantillons pour analyse et de contrôler l'équipement du compétiteur y compris sa boîte de matériel.
13. Le nombre de cannes de réserve est libre. Les cannes de réserve doivent être positionnées à l'arrière de l'espace de pêche du compétiteur avec les pointes dans la direction opposée à la mer. Elles peuvent être préparées avec la ligne principale jusqu'à l'émerillon d'attache du bas de ligne.
14. Le nombre de bas de lignes préparés avec appâts est illimité.
15. Les portes cannes ne doivent pas être positionnés dans l'eau. Ils doivent être installés au milieu de la zone de pêche du compétiteur.
16. Pour lancer ou ramener un poisson, le compétiteur peut entrer dans l'eau jusqu'à hauteur des genoux.
17. Pour ramener un gros poisson le compétiteur peut sortir sans limite de sa position de pêche. Le pêcheur voisin ne doit pas déranger le pêcheur dans son action.
18. Pour ramener un poisson, le compétiteur, assistant peut entrer dans l'eau jusqu'à hauteur des genoux pour prendre le poisson avec une épuisette ou par la main, sous condition que l'hameçon se



trouve toujours dans la bouche du poisson et que la ligne ne soit pas cassée. L'utilisation de gaffe n'est pas permise pour toutes les compétitions « Bord de Mer ».

19. Le lancer est permis à partir de toutes les places du poste du pêcheur par contre est défendu si un commissaire ou un autre pêcheur se trouve devant le pêcheur.
20. Les lancers doivent se faire droit au-devant du poste du pêcheur. Dans des circonstances exceptionnelles (vents ou courants très forts) le lancer peut se faire en amont, sous réserve de ne pas déranger d'autres pêcheurs.
21. Le lancer pendulaire ou autre technique de lancer vigoureuse et dangereuse avec un arraché renforcé adapté est autorisé.
30 lb (13,6 kg) minimum pour un 3 oz (85 g) poids
40 lb (18,1 kg) minimum pour un 4 oz (113 g) poids
50 lb (22,7 kg) minimum pour un 5 oz (141 g) poids
60 lb (27,2 kg) minimum pour un 7 oz (198 g) poids
70 lb (31,8 kg) minimum pour un 8 oz (227 g) poids
22. Le choix des poids est libre toutefois il ne peut pas être inférieur à 50 grammes.
L'utilisation des poids intégrés dans un élément flottant est permis selon les spécifications de l'image au-dessous. L'ensemble (poids et tube) doit avoir le même diamètre.



23. Lors de conditions météorologiques extrêmes il faut utiliser des poids plus lourds voire des poids à grappins pour ne pas déranger les compétiteurs voisins.
24. Les poissons capturés doivent être stockés dans un bac rempli d'eau de mer fraîche jusqu'à vérification par le commissaire. En cas de désaccord sur une longueur ou sur une espèce, la décision finale sera prise par le délégué FIPS-M.
25. Les poissons en dessous de la taille légale et les poissons pris lors d'une compétition "Catch and Release" doivent être remis à l'eau à l'endroit de capture après vérification par le commissaire. Le pêcheur est responsable de ses poissons. Il doit contrôler la mesure et signer la fiche (pour chaque poisson). Le contrôle et la signature peuvent aussi être faits par l'assistant, le capitaine/vice-capitaine de l'équipe respective (pas le pêcheur réserve).
26. Les poissons comptant pour le classement doivent avoir au moins un hameçon dans la bouche.
27. Si un poisson est pris par un hameçon dans la bouche et un autre hameçon d'un autre compétiteur dans le corps, le poisson comptera pour le pêcheur dont l'hameçon se trouve dans la bouche. Si un poisson est pris par deux hameçons dans la bouche par deux compétiteurs différents, il ne comptera pas pour le classement. Si deux compétiteurs ramènent des lignes emmêlées avec un ou plusieurs poissons il faut attendre le commissaire ou le délégué FIPS-M pour vérifier à qui appartiennent le ou les poissons.
28. Pendant la compétition le compétiteur peut ramener sa ligne rapidement ou lentement, mais l'action consistant à tenter d'accrocher le poisson par des mouvements saccadés ou de sauts de ligne est strictement défendu et entraîne la disqualification.

29. A la fin de l'épreuve, le compétiteur doit récupérer sa ligne rapidement à moins qu'il soit en train de ramener un poisson pris juste avant l'arrêt de l'épreuve.
30. En cas de rupture de la ligne quand le poisson est déjà sur la plage, il compte pour le classement. Si la ligne casse quand le poisson est encore dans l'eau, il ne comptera pas pour le classement.
31. En cas de rupture de la canne, du moulinet ou en impossibilité d'une récupération régulière du fil, il est possible de récupérer la ligne avec le main (Non cassure de la ligne). Le poisson comptera pour le classement.
32. Seul lors de la prise d'un poisson avec l'épuisette, le commissaire, l'assistant, le capitaine de l'équipe, le pêcheur réserve ou les concurrents voisins peuvent entrer dans l'eau pour aider.
33. L'autorisation pour quitter pour un bref délai la zone de compétition peut être donnée par le commissaire. Dans ce cas la ligne doit être sortie de l'eau.
34. A la fin de la compétition le concurrent doit ramener immédiatement sa ligne et rester dans la zone de pêche jusqu'à ce que le commissaire ait contrôlé le résultat final et que les cartes ont été signées par le commissaire et lui-même.
35. En cas de contestation, ceci doit être immédiatement marqué sur la carte du compétiteur et signé par le commissaire et le compétiteur. Cette carte doit être remise à l'organisateur du championnat.
36. Les compétitions doivent se terminer avant la nuit (au coucher du soleil).
37. L'utilisation d'appâts autres que ceux fournis par l'organisation entraînera la disqualification.
38. L'utilisation d'équipements non autorisés mènera à la disqualification.
39. L'utilisation d'une épuisette est permise pour sortir un poisson de l'eau (pas de gaffe).
40. Lorsque la zone de pêche d'un compétiteur se révèle à être inapte pour pêcher, par exemples dû à des obstacles comme des filets ou autres, il peut faire une demande écrite au cours de la 1^{re} heure de pêche pour être déplacé dans la zone de réserve à la fin de son secteur. Mais il doit rester à sa place initiale pour la première heure. Les poissons capturés au cours de cette heure compteront pour le classement. Dans des cas exceptionnels, par exemple concernant la sécurité, le délégué FIPS-M peut autoriser un déplacement pendant toute la période de compétition.
41. En cas d'intempéries graves ou pour des raisons de sécurité, le jury international en accord avec l'organisateur peut suspendre ou arrêter la compétition.
Si l'arrêt a lieu avant la mi-temps de la compétition, le classement est annulé et, si possible, une manche de remplacement doit être prévue. Si la compétition est arrêtée après la mi-temps, le résultat est valide.
Si dans un ou plusieurs secteurs il faut interrompre la pêche à cause de nageurs, de kitesurfs, de bateaux de pêche professionnels ou autres, le classement sera valide au moment de l'interruption ou de l'arrêt définitif, indépendamment de la durée de la pêche.
42. Le commissaire doit mettre à jour le tableau au milieu du secteur seulement avec le nombre des prises de l'heure écoulée, sans faire l'addition des prises des heures précédentes.

I. Pêche au flotteur à partir d'installations portuaires

Les règlements précédents sont aussi valables pour la Pêche au flotteur à partir d'installations portuaires avec les exceptions ou règlements spéciaux suivants :

1. Tous les poissons comptent pour le classement.
2. Le classement est basé uniquement sur le poids total (Cette disposition est importante pour relâcher les poissons capturés aussi vite que possible, sans manipulations supplémentaires inutiles). En cas d'égalité les deux concurrents sont à mettre à la même place (id. équipe). La place suivante ne sera pas attribuée.
3. Possibilité de pêcher avec ou sans moulinet.
4. L'utilisation de bourriches est obligatoire.
5. On peut pêcher avec seulement une canne d'une longueur maximale de 8 mètres. Il est possible d'avoir plusieurs cannes de réserve montées avec bas de ligne à sa disposition.
6. La construction du bas de ligne est libre. Un seul hameçon par bas de ligne est permis (les hameçons doivent avoir un arc d'au moins 5mm pour toutes les mers).
7. L'utilisation de l'épuisette doit être faite personnellement par le pêcheur, ou par l'assistant sans aucune autre aide.
8. Le flotteur doit être dimensionné de sorte à maintenir le plomb au-dessus du fond. (La pose du plomb sur le fond n'est pas autorisée).
9. Seulement l'utilisation des appâts et de l'appâtage fournis par l'organisateur est permis.
10. Trois équipes formées par (3) compétiteurs (+ réserve et capitaine) par nation sont autorisées.

J. Classement

Pour chaque jour de compétition, des classements séparés individuels et des classements par équipes doivent être faits.

1. Classement par Poids: "Catch and Release":

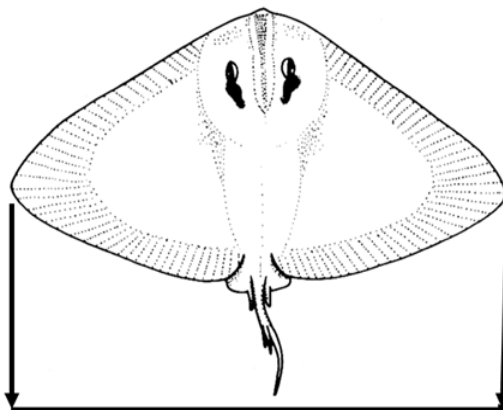
La mesure des poissons sera convertie en poids selon le tableau joint à la brochure d'invitation.

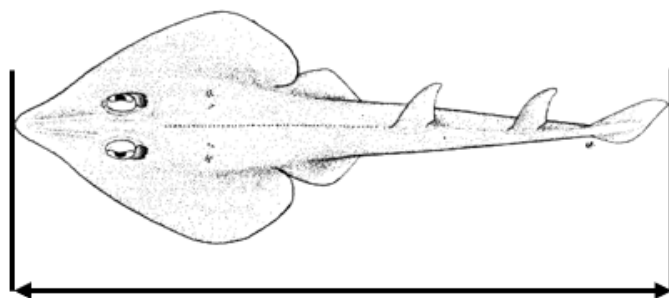
Un (1) gramme correspond à un (1) point.

- Le nombre de poissons et le poisson le plus lourd doivent être enregistrés chaque jour pour être utilisés en cas d'égalité. (Pêche au Flotteur : Classement uniquement basé sur le Poids total.
- Pêche au Flotteur : Afin de garantir une plus grande survie des poissons capturés, le classement sera uniquement basé sur le poids total. En cas d'égalité les deux concurrents sont à mettre à la même place (id. équipe). La place suivante ne sera pas attribuée.

2. Classement par Longueur:

- Pour chaque poisson ayant la taille légale 10 points
- Pour chaque centimètre (1 cm) 1 point
- Chaque centimètre commencé est arrondi vers le haut 1 point
- Le nombre de poissons et le poisson le plus long doivent être enregistrés chaque jour pour être utilisés en cas d'égalité.
- Seulement le commissaire est autorisé à mesurer les poissons. En cas de désaccord le délégué FIPS-M prendra la décision finale.
- La longueur est mesurée sur une surface plate à partir de la pointe de la bouche jusqu'à la nageoire caudale. La mesure des poissons doit être prise, si possible, avec la queue fermée. Pour les raies on mesure la largeur du disque (ailes) ou la longueur suivant le tableau de conversion de la fédération organisatrice.
Pour les raies guitare on mesure la longueur (voir figures).





Raies-guitare-(Longueur)¶

Position de prise de mesure

La mesure des poissons doit être prise avec la queue fermée

Le schéma qui définit les dimensions de la pige (latte de mesure) à utiliser par les organisateurs pour vérifier la taille des poissons.

Butée permettant une bonne présentation du poisson. Museau du poisson contre la butée.

Longueur 60 cm

Graduation de 0 à 60 cm
Ou plus si nécessaire

Largeur 10 cm

Quand un poisson arrive à la taille minimale (12 cm en Méditerranée resp. 15 cm dans les autres mers) le poisson est valide. En cas de système de classement par mesure, il faut arrondir les centimètres à attribuer vers le haut, c. à d. à 13 cm. Ceci est aussi valable pour toutes les mesures suivantes. »

3. Classement par Points "Catch and Release":

- Les points attribués à chaque espèce ou groupe doivent être clairement publiés dans les spécifications.
- Le plus grand nombre de points obtenus par un pêcheur déterminera l'ordre de classement.
- Le nombre de poissons de chaque catégorie de points doit être enregistré pour une utilisation éventuelle en cas d'égalité.

4. Classement journalier

- a. Le classement journalier individuel est donné par le classement d'un pêcheur dans son secteur, comparé au classement identique des autres pêcheurs des autres secteurs.
- b. Le classement des deux meilleurs pêcheurs d'une équipe) compteront pour le classement journalier par équipe. (Les pêcheurs doivent avoir pêché dans 2 secteurs différents)

- c. Dans le cas où il y a des secteurs avec moins de pêcheurs que d'autres, le classement individuel journalier sera calculé sur le secteur avec le moins de pêcheurs. Les derniers compétiteurs des secteurs avec un plus grand nombre de pêcheurs seront classés à la même position que le dernier des secteurs avec moins de compétiteurs (voir exemple ci-dessous).

Exemple:

Classification par secteur

Secteur A (5 pêcheurs)	Secteur B (5 pêcheurs)	Secteur C (4 pêcheurs)
1 3500 p	1 4100 p	1 3550 p
2 3400 p	2 3500 p	2 3300 p
3 3300 p	3 3200 p	3 3250 p
4 3100 p	4 3000 p	4 2800 p
5 2600	5 2900 p	

Classement individuel:

- | | |
|--|--|
| 1. B1 (1 ^{er} dans son secteur) | 8. C3(3 ^e dans son secteur) |
| 2. C1 (1 ^{er} dans son secteur) | 9. B3 (3 ^e dans son secteur) |
| 3. A1 (1 ^{er} dans son secteur) | 10. A4 (4 ^e dans son secteur) |
| 4. B2 (2 ^{er} dans son secteur) | 11. B4 (4 ^e dans son secteur) |
| 5. A2 (2 ^{er} dans son secteur) | 12. B5 (5 ^e dans son secteur) |
| 6. C2 (2 ^e dans son secteur) | 13. C4 (4 ^e dans son secteur) |
| 7. A3 (3 ^e dans son secteur) | 14. A5 (5 ^e dans son secteur) |

- d. Pour la Méditerranée une taille minimale de 12cm et pour toutes les autres mers une taille minimale de 15 cm est requise pour tous les poissons dont la taille légale n'est pas définie.
- e. Pour tous les poissons n'ayant pas la taille légale, l'organisateur a l'option d'attribuer un (1) point/gramme par poisson (Point Bonus). Le nombre de ces poissons n'est pas considéré dans le classement final.

5. Classement final

- a. Le classement final individuel est déterminé par les résultats journaliers.
- f. Le classement final par équipe est déterminé par leurs résultats journaliers.
- b. Les compétiteurs qui n'ont pas participé tous les jours seront listés avec leur résultats journaliers respectifs à la fin du classement.
- c. Le pêcheur de réserve qui a participé chaque jour de la compétition à la place de différents compétiteurs n'est pas admis au classement général final individuel.
- d. Le classement du jour d'entraînement sera utilisé, pour rendre valide le championnat dans le cas où il est impossible d'établir un classement final, c'est-à-dire que si moins de 50% des épreuves ont pu être réalisées. Le classement se fera selon notre règlement normal

6. Cas d'égalités au Classement

Classement individuel journalier

- S'il y a égalité le pêcheur qui a capturé le plus grand nombre de poissons sera classé premier.

- Et après le pêcheur avec le poisson le plus lourd/le plus long est à considérer pour un classement au poids/longueur.
Pour une pêche en « catch and release » (système à points), le plus grand nombre de poissons, avec la valeur la plus élevée est à considérer.

Exemple:

	Nombre de poissons: valeur 1 point	Nombre de poissons: valeur 2 points	Nombre de poissons: valeur 3 points	Nombre de poissons: valeur 4 points	Nombre de poissons: valeur 5 points	Nombre de poissons: valeur 6 points	Total de points	Total du nombre de poissons	Classement
Pêcheur 1	1	3	0	8	1	1	50	14	1
Pêcheur 2	0	3	1	9	1	0	50	14	3
Pêcheur 3	1	2	1	8	2	0	50	14	2

- Si après ces considérations, il y a encore égalité, les compétiteurs sont à mettre à la même place au classement.

Classement journalier par équipe

- S'il y a égalité au classement journalier par équipes, l'équipe qui aura obtenu pour les trois (3) pêcheurs le plus grand nombre de points, ou le poids total le plus important, sera classée première.
- Après le plus grand nombre de poissons, total des trois (3) pêcheurs, est à considérer.
- Et après, le poisson le plus lourd/le plus long des trois (3) pêcheurs de l'équipe est à considérer. Pour une pêche en « catch and release » avec un système à points, le plus grand nombre de poissons (pour les trois (3) pêcheurs), avec la valeur la plus élevée est à considérer (voir exemple ci-dessus).
- S'il y a encore égalité, les équipes sont à mettre à la même place au classement.

Classement individuel final

- S'il y a égalité au classement individuel final, le pêcheur qui a obtenu lors des classements journaliers les meilleurs classements sur tous les jours de la compétition sera premier.

	Jour 1 (Place)	Jour 2 (Place)	Jour 3 (Place)	Somme	Meilleures places	Classement
Pêcheur 1	1	3	4	8	1 ; 3	2
Pêcheur 2	2	4	2	8	2	3
Pêcheur 3	5	2	1	8	1 ; 2	1

- S'il y a encore égalité, le plus grand nombre de poissons capturés sur tous les jours de compétition sera considéré.

	Jour 1 (Place)	Jour 2 (Place)	Jour 3 (Place)	Somme	Nombre de poissons	Classement
Pêcheur 1	1	2	3	6	45	2
Pêcheur 2	2	3	1	6	30	3
Pêcheur 3	3	1	2	6	47	1

- Si après ces considérations il y a encore égalité, on retient pour le classement le poisson le plus lourd/le plus long ou pour un classement à points, le plus grand nombre de poissons, avec la valeur la plus élevée.

Classement final par équipes

- S'il y a égalité au classement final par équipes, la meilleure place sera attribuée à l'équipe (nation) qui a obtenu sur tous les jours de la compétition le meilleur classement journalier par équipe.

	Jour 1 (Place)	Jour 2 (Place)	Jour 3 (Place)	Somme	Meilleures places	Classement
Team 1	1	3	4	8	1 ; 3	2
Team 2	2	4	2	8	2	3
Team 3	5	2	1	8	1 ; 2	1

- Si après, il y a encore égalité, on retient pour le classement le plus grand nombre de points/poids (somme pour les trois (3) participants sur tous les jours de compétition).
- Si après, il y a encore égalité, on retient pour le classement le plus grand nombre de poissons ayant la taille légale (somme pour les trois (3) participants sur tous les jours de compétition).
- S'il y a encore égalité, l'équipe (3 pêcheurs) qui aura pris le poisson le plus lourd/long sera classée première.
Pour une pêche en « catch and release » on retient le plus grand nombre de poissons, avec la valeur la plus élevée, capturés par les trois (3) pêcheurs pendant tous les jours de compétition.

7. Classement des pêcheurs (et des équipes) sans poissons

- Pour les compétiteurs sans poissons, la formule ci-dessous est utilisée pour le classement journalier individuel.

Somme des places non-attribuées divisée par le nombre de pêcheurs (paires) sans poissons (arrondi vers le haut).

Exemple 1:

55 pêcheurs au total : 48 ont pris des poissons - 7 sans poissons

→ 1- 48 (classement normal)

Somme des places non-attribuées: 49+50+51+52+53+54+55 = 364 / 7 = 52

Chacun de ces 8 pêcheurs sans poissons aura la place (rank): 52

Exemple 2:

45 pêcheurs au total: 23 ont pris des poissons - 22 sans poissons

1- 23 (classement normal)

Somme des places non-attribuées: 24 à 45 = 759 divisé par 22 = 34,5

Chacun de ces 22 pêcheurs sans poissons aura la place (rank) : 35

- Si tous les compétiteurs d'une équipe n'ont pas pris de poissons, l'équipe aura la place de la dernière équipe ayant pris des poissons + 1.

8. Classement pour la Pêche au Flotteur

- a. Classement journalier individuel

- Place dans le Secteur calculé sur le poids
(2 pêcheurs avec le même poids -> ont la même place dans le secteur. La place suivante n'est pas attribuée)
 - Parmi tous les 1ers, 2emes, ... le classement est fait sur le Poids (si 2 pêcheurs ont la même place secteur et le même poids → même place journalière (place suivante pas attribuée))
- b. Classement individuel final:
- Plus petite somme des places journalières (1er + 2e jour)
 - Meilleure place journalière
 - Somme des poids des 2 jours
 - Si tout est égal-> même place (place suivante pas attribuée)
- c. Classement journalier par Equipe
- Somme des places des deux (2) meilleurs pêcheurs de l'équipe
 - Somme des poids de tous les pêcheurs de l'équipe (3 pêcheurs ou 2 pour les équipes à seulement 2 pêcheurs)
- d. Classement final par Equipe
- Plus petites sommes des places journalières de l'équipe (1er + 2e jour)
 - Meilleure place journalière
 - Somme des poids du 1er + 2e jour (cette somme est calculée sur les 5 pêcheurs : voir classement par équipe journalier)
 - Si tout est égal-> même place (place suivante pas attribuée)
- a. Pénalités: Un compétiteur qui essaie de faire enregistrer des poissons en dessous de la taille légale est pénalisé sauf si le poisson a été préalablement accepté par le commissaire.
- Un pêcheur qui essaie de faire enregistrer un poisson n'ayant pas la taille légale sera pénalisé de 10 points par poisson pour un système longueur/points.
 - Dans une compétition Catch & Release seulement le commissaire a le droit de mesurer un poisson ; ainsi il n'y aura pas de pénalités
- b. Si un poisson a été mesuré et accepté par le commissaire, un contrôle n'est plus nécessaire, sauf en cas d'une erreur évidente:
- Cas de contestation, annoncé au moment du contrôle à la plage.
 - Cas d'erreur d'identification de l'espèce.
- c. Si un poisson contesté a été marqué sur la carte d'enregistrement et amené séparément au Jury International, le délégué prendra la décision finale si le poisson est valide ou non.
- d. Les compétiteurs qui plient bagages et quittent la zone de pêche avant la fin de la compétition sans la permission du commissaire seront disqualifiés.
- e. Cas de disqualification: Dans le cas de disqualification d'un compétiteur, le résultat d'équipe sera déterminé avec les résultats des deux compétiteurs restants. S'il y a moins de deux compétiteurs restants, l'équipe sera disqualifiée du résultat d'équipe de ce jour. Le compétiteur restant sera uniquement considéré pour le classement individuel.

- f. Si les prises ont été perdues par la faute de l'organisateur avant d'être pesées, on prend le poids moyen de tous les poissons pris dans ce secteur et on multiplie ce poids par le nombre de poissons enregistrés sur la fiche du compétiteur.

K. Résultats et Trophées

1. Les résultats, signés par les délégués FIPS-M, doivent être publiés chaque jour.
2. Au moins deux heures avant la proclamation des résultats finaux d'une compétition, une liste du classement de tous les compétiteurs et de toutes les équipes doit être publiée.
3. Pour les Championnats du Monde ou Championnats Continentaux, trois médailles pour individuels et trois médailles pour les équipes seront fournies par FIPS-M.
Les médailles pour équipes seront données aux compétiteurs y compris le compétiteur de réserve et les capitaines.
Les médailles pour le classement individuel seront données aux trois premiers.
4. D'autres trophées, par exemple pour le plus grand nombre de poissons, le poisson le plus lourd ou autres, peuvent être données par l'organisateur.

L. Protestation

Avec chaque protestation il faut remettre au jury international un droit de protestation de 100 € ou dans la valeur équivalente monétaire du pays organisateur. Le jury international doit uniquement prendre en considération des protestations écrites en une des langues C.I.P.S., avec date, adresse et signature du protestataire. La protestation sur le déroulement de la pêche ou des conduites non-correctes doit être remise ensemble avec une caution de 100 €, au plus tard 1 heure après la fin de la manche à un des membres du jury. La réclamation sur le classement doit être présentée au plus tard une heure après la publication du classement.

Le jury doit se réunir 1 heure au plus tard après la proclamation des résultats et prendre après 1 heure de délibération une décision qui est à respecter par chacun.

La décision du jury international doit être retenue par écrit et remise par le jury au secrétaire général FIPS/M.

Le demandeur de protestation, les personnes en cause et la direction de compétition doivent, s'il est nécessaire ou possible, être entendu par le jury.

La décision du jury international doit être conforme aux statuts de la FIPS/M, aux dispositions générales et des règlements de compétition de la FIPSM, à l'organisation et aux accords de la hiérarchie indiquée.

Si on donne lieu à la protestation, un membre du jury doit de suite rendre le droit de protestation au demandeur et la direction de compétition doit prendre les mesures nécessaires ou le cas échéant faire des modifications.

S'il y a refus de la protestation, le jury doit faire parvenir le droit de protestation sur le compte de la fédération internationale FIPS/M.

La décision du jury est à proclamer.

A titre exceptionnel et dans le cas où le Jury ne peut résoudre le problème posé, il appartiendra au Bureau Directeur de la FIPS-Mer de prononcer une sentence allant jusqu'à la disqualification d'une équipe voire d'une nation. Les conséquences pécuniaires d'une telle décision ne pourront être opposées à la FIPS-Mer et devront être supporté par l'organisateur de la compétition.

De même lorsqu'une équipe quitte la compétition sans avoir émis de protestation en bonne et due forme auprès du Jury, les conséquences pécuniaires seront à sa propre charge ou à la charge de la nation qu'elle représente.

Dans ce cas, la Fédération concernée ne pourra prétendre faire participer une équipe l'année suivante dans la discipline en cause.

M. Observateurs externes pour les Championnats de Bord de Mer

Mise en place de contrôles externes pour les pêcheurs des nations organisatrices lors des championnats de Pêche en Bord de Mer.

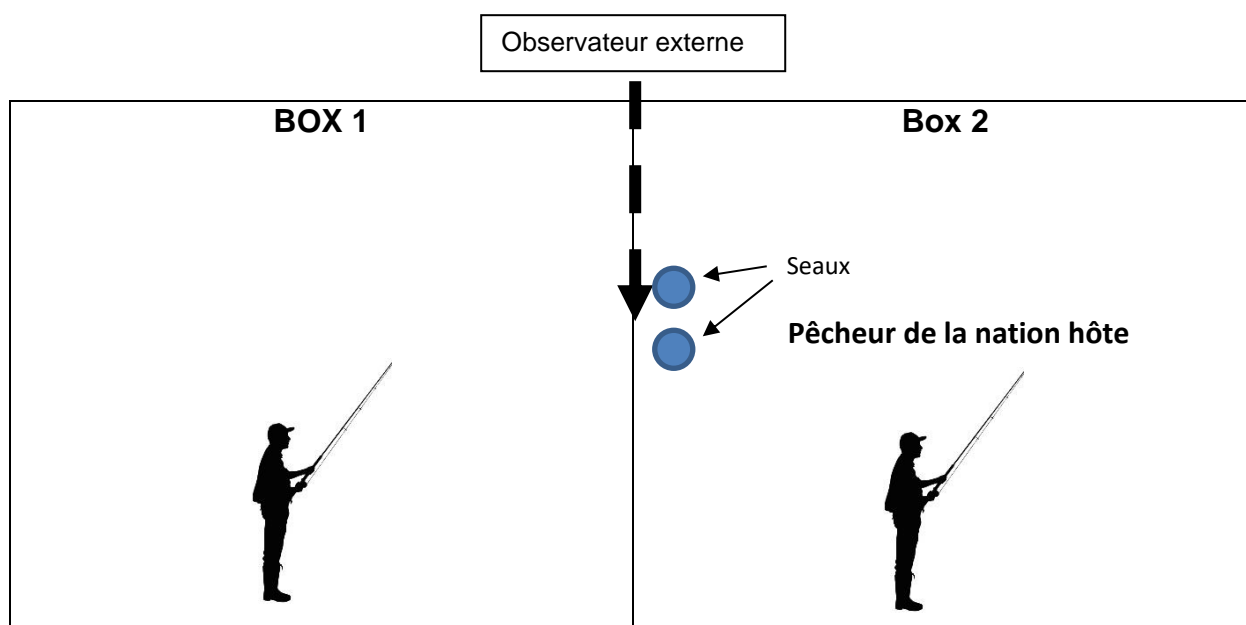
La procédure sera la suivante :

Lors de la réunion des capitaines, le délégué FIPS-M annoncera que tous les capitaines, vice-capitaines et réserves (sauf CM Jeunes) pourront agir en tant qu'observateurs externes.

Il préparera une liste numérotée avec le paraphe de l'observateur. Chaque observateur aura donc un numéro distinctif.

Le délégué FIPS-M fera un briefing sur leur rôle (droits) et la manière dont ils doivent procéder. Leur seul rôle sera d'observer la mesure des poissons des pêcheurs de la nation hôte en présence des stewards réguliers. L'observateur pourra entrer dans l'espace du pêcheur jusqu'au seaux le long de la frontière entre deux espaces de pêche et observer la mesure en cours. L'observateur paraphera également la fiche de capture et observera la remise à l'eau du poisson. Si le poisson est mort, il observera la coupe de la queue du poisson et le ramassage de ce poisson par le commissaire. Après ces observations, il doit quitter immédiatement la zone du pêcheur. Les observateurs externes ne sont pas localisés dans un secteur spécifique, mais sont libres de se déplacer dans tous les secteurs. Lorsqu'un poisson est capturé, le commissaire du pays organisateur fera signe à l'observateur extérieur en brandissant un drapeau. L'observateur externe le plus proche doit réagir directement.

Le(s) délégué(s) FIPS-M peuvent agir en tant qu'observateur et valider les poissons.



N. Annexes

Cas de disqualification (liste non exhaustive)

- Tout compétiteur qui utilise ou possède des hameçons en dehors des règles FIPS-M pendant la compétition.
- L'utilisation d'additifs pour les appâts (comme p.ex. colorants ou odorants).
- L'utilisation d'appâts autres que ceux fournis par l'organisation
- L'utilisation d'équipements non autorisés
- L'action consistant à tenter d'accrocher le poisson par des mouvements saccadés ou de sauts de ligne
- Placer plus de 3 flotteurs par bas de ligne
- Placer des flotteurs de dimension supérieure à 15 mm (1,5 cm)
- Garder ou faire mesurer par le commissaire un poisson pas capturé par lui-même
- Litige et bagarre violente entre 2 pêcheurs entraîne la disqualification des deux
- Fumer et/ou boire des boissons alcooliques dans la zone de pêche ou sur le bateau par le pêcheur, les capitaines et les officiels entraîne la disqualification des personnes en cause
- Couper ou mordre des lignes emmêlées ou des lignes d'autres pêcheurs sans la permission de tous les pêcheurs impliqués et en présence du commissaire ou du représentant de la FIPS-M.
- Traitement du poisson contraire à l'éthique sportive, par ex. donner des coups de pied, lancer le poisson avec une violence inutile dans l'eau ou par terre.

Avertissement du Pêcheur en preuve (liste non exhaustive)

(Le deuxième avertissement du pêcheur en preuve, pour n'importe quelle infraction, entraîne la disqualification même si la deuxième infraction est faite à un autre jour de la compétition)

- Reprise de la pêche avant d'avoir mis les poissons capturés dans un récipient avec de l'eau fraîche. Les poissons ne compteront pas pour le classement et le pêcheur sera averti. Il sera disqualifié impérativement en cas de répétition.
- Les lancers doivent se faire droit au-devant du poste du pêcheur. Dans certaines circonstances (vents ou courants très forts) le lancer peut se faire en amont, sous réserve de ne pas déranger d'autres pêcheurs.
- Le choix des poids est libre toutefois le poids ne peut pas être inférieur au poids autorisé. Lors de conditions météorologiques extrêmes il faut utiliser des poids plus lourds voire des poids à grappins pour ne pas déranger les compétiteurs voisins
- L'autorisation pour quitter pour un bref délai la zone de compétition peut être donnée par le commissaire. Dans ce cas la ligne doit être sortie de l'eau
- Comportement pas correcte vis-à-vis du commissaire ou jury par le concurrent ou le capitaine
- A la fin de l'épreuve, le compétiteur doit récupérer sa ligne rapidement à moins qu'il soit en train de ramener un poisson pris juste avant l'arrêt de l'épreuve
- Le placement visible du dossard est obligatoire
- L'utilisation d'un portable ou autre transmetteur, détecteur de poissons, GPS ... par le compétiteur est interdit
- Pêcher en dehors du poste qui lui été assigné par tirage au sort (les poissons capturés ne comptent pas et le temps perdu ne sera pas récupéré)
- Le pêcheur qui, à la fin de la pêche, ne ramasse pas ses déchets, sera averti une première fois. Il sera disqualifié impérativement en cas de répétition

O. Exemple de Fiche individuelle pour le Pêcheur handicapé

Fiche du Pêcheur										
NOM DU PÊCHEUR										
NATION										
POINTS "HANDICAP"										
NOM DE L'ASSISTANT										
ACTIONS AUTORISÉES AUX ASSISTANTS DES PÊCHEURS HANDICAPÉS										
ACTIONS	POINTS "HANDICAP"									
	7 points		6 - 5 points		4 - 3 points		2 points		1 point	
	AIDE		AIDE		AIDE		AIDE		AIDE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mettre en place la ligne	X			X		X		X		X
Ferrer		X		X		X		X		X
Ramener le poisson		X		X		X		X		X
Préparer le matériel de pêche	X		X		X		X			X
Préparer l'amorce (Flotteur)	X		X		X		X			X
Effectuer l'amorçage	X		X		X			X		X
Escher	X		X			X		X		X
Prendre le poisson avec l'épuisette	X		X		X			X		X
Décrocher le poisson	X		X			X		X		X
Réparer une ligne	X		X		X			X		X
Tendre le matériel déjà présent à la place de pêche	X		X		X		X		X	
<i>LE PECHER ET SON ASSISTANT ACCEPTENT L'AIDE AUTORISEE SUIVANT LE TABLEAU CI-DESSUS</i>										
Le Délégué FIPS-M	Le Pêcheur				L'Assistant					